



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Agence de l'environnement et de la maitrise de l'energie

Question écrite n° 50254

## Texte de la question

M Jean Briane attire l'attention de M le ministre de l'environnement sur la fusion des trois organismes, AFME, ANRED et AQA, telle que prévue par la loi du 19 décembre 1990 et le décret d'application du 28 juillet 1991. La nouvelle grande Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie tiendra-t-elle compte des implantations géographiques de ces trois composantes ou une nouvelle organisation territoriale de l'AEME est-elle envisagée ? Quelles seront les conséquences de la décision de délocalisation de la nouvelle agence prise par le dernier CIAT quant à son implantation dans les régions ? Quelles mesures le Gouvernement envisage-t-il de prendre pour assurer le bon fonctionnement et la cohérence de cette nouvelle agence aussi bien en ce qui concerne ses structures que les équipes opérationnelles sur le terrain ? L'efficacité de la nouvelle agence étant essentiellement fonction de la motivation du personnel et de la bonne organisation des équipes, il lui demande quelles dispositions ont été prises, en accord avec les personnels, pour assurer la continuité du service public et la réussite de la fusion.

## Texte de la réponse

Reponse. - L'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, opérationnelle depuis le 1er janvier 1992, a défini récemment ses nouvelles structures de fonctionnement, à partir des éléments composant les trois agences pré-existantes. Elle doit désormais procéder à leur affectation sur le plan géographique, en tenant compte du principe posé par le CIAT, à savoir une délocalisation d'une partie des effectifs du siège national hors d'Ile-de-France. Cela implique un renforcement des implantations déjà existantes à Angers et Valbonne, ainsi que des délégations régionales. Le ministère de l'environnement veille à ce que ce processus de fusion s'effectue en concertation avec le personnel concerné, et dans des conditions techniques et financières qui permettent à l'ADEME de préserver la continuité de son action.

## Données clés

**Auteur :** [M. Briane Jean](#)

**Circonscription :** - Union du Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 50254

**Rubrique :** Environnement

**Ministère interrogé :** environnement

**Ministère attributaire :** environnement

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 novembre 1991, page 4750